

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-694
Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du mercredi 26 juillet au vendredi 28 juillet 2023– rond-point du temple - rue de la Libération Pendant la réalisation de béton désactivé sur le giratoire	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **MIGMA- 21 rue du Lyonnais – 69800 SAINT-PRIEST - qui sollicite l'autorisation d'effectuer la réalisation de béton désactivé sur le giratoire, rond-point du temple - rue de la Libération, du mercredi 26 juillet au vendredi 28 juillet 2023**, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du mercredi 26 juillet au vendredi 28 juillet 2023, afin de réaliser le béton désactivé du giratoire, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement rond-point du temple - rue de la Libération :

Prescriptions générales

- Mise en place de la signalétique réglementaire « Travaux », de jour comme de nuit, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.
- Mise en place de barrières de protection et de cônes K5a.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La circulation sera barrée autour du giratoire entre 6h et 8h,
- si nécessaire, gestion de la circulation à l'aide d'un homme trafic.
- La circulation sera rétablie le soir et hors chantier.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Le chantier devra rester propre en permanence.
- Mise en place de protection contre les projections et le poinçonnement.

La sécurisation et la signalisation seront conformes à l'instruction interministérielle précitée.